

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2025**

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15 Présents 10
Procuration : 02
Votes : Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00
Convocation le 23/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MEAUX, Maire.

Présents : M. MEAUX Frédéric, M. CARCAILLON Michel, Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. LEROUVREUR Thierry, M. BONNEAU Régis, M. DU MESNIL DU BUISSON Stéphane, Mme NIVEAU Béatrice, Mme GARCIA Jocelyne, Mme BIGOT Karen, Mme PAQUE Gaëlle.

Absents excusés : Mme DUVAULT Michelle, M. AUBECQ Nicolas, Mme AUBECQ Joëlle, M. DOS ANJOS Filipe et M. GELÉ Stéphane.

Représentés : Mme DUVAULT Michelle a donné procuration à M. MEAUX Frédéric, M. DOS ANJOS Filipe a donné procuration à M. LEROUVREUR Thierry.

Madame BIGOT Karen a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric MEAUX demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 05 mai 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 05 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

DEL 2025/06-46 - BUDGET 2025 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 01

Monsieur le Maire présente la proposition d'inscrire des décisions modificatives au Budget 2025, voté le 24 mars 2025, en procédant aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Article	Désignation	F/I	S	Op.	Proposé	Voté
2131	Bâtts Publics - Persiennes Mairie	I	D	26	2 700.00 €	2 700.00 €
2152	Installations Trx Voirie	I	D	27	-1 940.00 €	-1 940.00 €
2183	Matériel informatique Mairie	I	D		4 640.00 €	4 640.00 €
13251	Subv CCTV Fonds concours Tourisme Roue Moulin	I	R		-2 500.00 €	-2 500.00 €
1348	Subv. FFF Eclairages LED Terrain 02 Stade William LAMBERT	I	R		7 900.00 €	7 900.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et des représentés les décisions modificatives susvisées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au Budget 2025 les subventions aux diverses Associations, énumérées ci-après :

Association Sportive de la Vallée du Lys – ASVL	1 200,00 €
Asso. Anciens Combattants U.N.C. ARTANNES-PONT-DE-RUAN	180,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val du Lys	250,00 €
A.I.P.E	500,00 €
Comité d'Animation	1 000,00 €
Ecurie de la Vallée du Lys Auto – Fol Car, 2 CV Cross	500,00 €
Ecurie de la Vallée du Lys Auto – Rallycross -	500,00 €
Syndicat de Chasse	100,00 €
Association Gymnastique d'ARTANNES	190,00 €
S.H.O.T	150,00 €
Croix Rouge d'AZAY-LE-RIDEAU	200,00 €
S.P.A Luynes	50,00 €
AAAPPMA Le Réveil de Sacheville	100,00 €
Echo du Cœur (0,50 € x 1 228 habitants)	615,50 €
Choral'Lys d'ARTANNES	150,00 €
Fonds Local Emploi Solidarité	50,00 €
Comice Agricole (0,10 € x 1 232 habitants)	123,10 €
Total	5 858,60 €

Madame GARCIA Jocelyne, membre du Comité d'Animation, n'a pas participé au vote de la subvention de l'association dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve cette répartition des subventions 2025 attribuées aux associations et vote les crédits qui sont inscrits au Budget 2025, article 65748, dont le montant total s'élève à 5 858,60 Euros.

Lors de cette délibération, l'octroi de certaines subventions a suscité un débat, à savoir :

- Monsieur MEAUX a proposé le vote d'une subvention exceptionnelle de 1 200,00 € pour l'ASVL, soulignant l'engagement significatif des membres de cette association en faveur de la pratique du football et plus particulièrement pour les jeunes. Actuellement, 67 petits Ruanopontins sont inscrits à l'école de foot.

Par ailleurs, il signale que des gens du voyage stationnent actuellement de manière illégale sur le stade, ce qui perturbe l'organisation du tournoi de football prévu le 14 juin prochain. Si le tournoi devait être annulé, des pertes financières pour le club sont à prévoir.

Le remplacement des projecteurs du Stade William LAMBERT par des éclairages à Led devrait réduire les factures d'électricité et ainsi améliorer les finances du Club de football.

L'attribution de cette subvention sera donc rediscutée en 2026.

Monsieur BONNEAU a exprimé son inquiétude quant au manque de soin apporté au matériel, souvent endommagé par les membres de l'association.

Madame GARCIA rappelle que la commune apporte déjà un soutien conséquent pour le fonctionnement de cette association.

- Monsieur LEROUVREUR a refusé de voter la subvention attribuée de l'EVLA, arguant que de nombreux efforts ont déjà été faits par la commune. Il déplore également les retards dans le dépôt des dossiers d'urbanisme pour l'instruction de la conformité des bâtiments de l'Espace de Loisirs de la Châtaigneraie, construits par l'EVLA.

Monsieur LEROUVREUR a également exprimé son mécontentement face au manque de respect de certains membres de l'EVLA envers les élus.

Le Conseil Municipal, précise qu'en application de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, le versement de toute subvention est subordonné à la transmission en Mairie des comptes de chaque association. A défaut la commune ne verse pas la subvention.

DEL 2025/06-48 : FONDS DE CONCOURS 2025 - TRAVAUX VOIRIE ALLÉE SAINTE APOLLINE

Conformément aux articles L5216-5V et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que du règlement d'attribution du fonds de concours aux communes, le Conseil Communautaire Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a accordé une aide financière à la Commune de PONT-DE-RUAN pour soutenir ses travaux d'investissement.

Ce fonds de concours s'inscrit dans le cadre de l'accord de partage financier du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales.

Lors de sa séance du 15 mai 2025, le Conseil Communautaire a attribué à la commune de PONT-DE-RUAN une enveloppe de 22 140.00 €. Ce montant a été doublé en 2024 et en 2025 par la CCTVI en raison de ses résultats excédentaires.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions.

La Commune de PONT-DE-RUAN prévoit d'entreprendre des travaux de réfection de voirie aux abords de l'Ecole du Tilleul - Allée Sainte Apolline.

Le plan de financement de cette opération est établi comme suit :

Désignation	Montant H.T	Ressources	Montant
Travaux voirie Allée Ste Apolline	71 945.68	Fonds concours 2025	22 140.00 €
		FDSR Socle	16 444.00 €
		Autofinancement	33 361.68 €
Total HT	71 945.68	Total	71 945.68 €

Considérant que cette opération est éligible au fonds de concours général de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des présents et des représentés,

- approuve le plan de financement des travaux de réfection de la voirie de l'Allée Sainte Apolline,

- valide l'octroi du fonds de concours par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, d'un montant de **22 140.00 €** pour l'année 2025,

- s'engage à appliquer le règlement du fonds de concours général 2025,

- confère toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs au présent dossier.

DEL 2025/06-49 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FIXÉE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Touraine Vallée de l'Indre pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à quarante-six (46) sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que le Bureau de la Communauté de Communes propose de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, maintenant à CINQUANTE-CINQ le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Artannes sur Indre	2 782	3
Azay le Rideau	3 415	3
Bréhémont	728	1
La Chapelle-aux-Naux	558	1
Cheillé	1 859	2
Esvres	6 264	6
Lignièrès-de-Touraine	1 319	2
Montbazon	4 839	4
Monts	8 031	7
Pont-de-Ruan	1 214	1

Rigny-Ussé	526	1
Rivarenes	988	1
Saché	1 405	2
Saint-Branches	2 632	3
Ste Catherine	760	1
Sorigny	2 877	3
Thilouze	1 798	2
Truyes	2 430	2
Vallères	1 339	2
Veigné	6 734	6
Villaines-les-Rochers	1 043	1
Villeperdue	1 110	1
Total	54 651	55

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Touraine Vallée de l'Indre.

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Touraine Vallée de l'Indre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

• **DÉCIDE** de fixer, à CINQUANTE-CINQ le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Touraine Vallée de l'Indre, réparti comme suit :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Artannes sur Indre	2 782	3
Azay le Rideau	3 415	3
Bréhémont	728	1
La Chapelle-aux-Naux	558	1
Cheillé	1 859	2
Esvres	6 264	6
Lignières-de-Touraine	1 319	2
Montbazou	4 839	4
Monts	8 031	7
Pont-de-Ruan	1 214	1
Rigny-Ussé	526	1

Rivarennès	988	1
Saché	1 405	2
Saint-Branches	2 632	3
Ste Catherine	760	1
Sorigny	2 877	3
Thilouze	1 798	2
Truyes	2 430	2
Vallères	1 339	2
Veigné	6 734	6
Villaines-les-Rochers	1 043	1
Villeperdue	1 110	1
Total	54 651	55

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025/06-50 : TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la superficie restreinte (50m²) de la salle des réunions de la Mairie, qui fait également office de salle des mariages, et au regard du nombre important des convives (80) invités à un mariage prévu le 06 septembre prochain, il serait plus approprié de célébrer la cérémonie à la salle des Fêtes.

De plus, ce bâtiment d'une superficie de 84 m² bénéficie de toutes les autorisations ERP (Etablissement recevant du Public) et accessibilités.

Monsieur le Maire précise que ce changement de salle n'altérera en rien l'accomplissement de l'ensemble des conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine ainsi que la bonne tenue de l'état civil.

Cependant, la salle des fêtes n'étant pas la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Monsieur le Maire précise que le procureur de la République sera sollicité pour donner son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- décide d'affecter la salle des fêtes en salle des mariages le 06 septembre 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

DEL 2025/06-51 : CONVENTION COMMUNE DE PONT-DE-RUAN – EVLA – MISE A DISPOSITION ESPACE LOISIRS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération, en date 02 décembre 2024, par laquelle les membres présents ont validé la convention définissant les modalités de la mise à disposition gratuite de l'Espace de Loisirs de la Châtaigneraie, incluant le circuit Christian MEUNIER, au profit de l'association l'Ecurie de la Vallée du Lys Auto (EVLA), pour l'organisation de courses automobiles.

La convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune de PONT-DE-RUAN a été conclue pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire informe les élus que l'EVLA prépare actuellement la saison 2026 et sollicite la municipalité pour savoir si le circuit Christian MEUNIER pourra accueillir des épreuves automobiles en 2026.

Monsieur le Maire propose que l'EVLA puisse organiser des courses automobiles en 2026 et demande aux élus de délibérer sur le renouvellement de cette convention.

Il précise qu'une rencontre est programmée pour le 12 juin prochain avec les membres de l'EVLA, ainsi que les élus des communes de SACHÉ et de PONT-DE-RUAN. Cette réunion a pour but de discuter ensemble de l'avenir du site.

Monsieur LEROUVREUR s'oppose au renouvellement de cette convention en raison des retards dans le dépôt des dossiers d'urbanisme pour l'instruction de la conformité des bâtiments de l'Espace de Loisirs de la Châtaigneraie, construits par l'EVLA.

Il exprime également son mécontentement face au manque de respect de certains membres de l'association envers les élus, soulignant que les membres de l'association s'approprient les terrains bien qu'ils appartiennent à la commune.

Madame PAQUE s'étonne des récents roulages de véhicules organisés par l'EVLA sur le circuit. Monsieur MEAUX dit que l'interdiction de roulages a été levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et des représentés (7 voix pour, 3 voix contre, et 2 abstentions), de renouveler la convention de mise à disposition gratuite de l'espace Loisirs de la Châtaigneraie au profit de l'EVLA, jusqu'au 31 décembre 2026.

2025/06-52- QUESTIONS DIVERSES

• RENTRÉE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2025

Monsieur MEAUX évoque les différents échanges avec Madame la Directrice de l'Ecole du Tilleul. Les relations se sont détériorées suite à l'annonce par l'Inspection Académique d'une fermeture de classe en septembre prochain entraînant la suppression d'un demi- poste d'ATSEM.

Monsieur MEAUX exprime sa déception face à la réaction de l'équipe enseignante, soulignant qu'il a été le seul maire des communes de la circonscription concernées par une fermeture à aller défendre le dossier auprès du DASEN et que la municipalité a réalisé de nombreux efforts pour améliorer l'école depuis le début du mandat. Ces efforts incluent divers travaux, l'aménagement de la cour, l'installation de tableaux numériques interactifs dans toutes les classes, le remplacement récent des 2 photocopieurs, etc...

Monsieur MEAUX regrette aussi le manque de reconnaissance de l'équipe enseignante qui n'a délégué aucune représentante lors de la cérémonie des vœux et lors de commémorations officielles. Il regrette aussi que l'école du Tilleul soit la seule à ne pas avoir répondu positivement aux sollicitations du Relais Petite Enfance. Ces attitudes n'encouragent pas la municipalité à s'investir autant ...

• **PLANIFICATION TRAVAUX DIVERS**

Monsieur CARCAILLON présente un état des lieux des travaux à venir :

- Réfection de la chaussée « Chemin de la Prée » à partir du 03 juin 2025,
- Remplacement des éclairages par des Led du terrain n° 02 du stade William LAMBERT, prévue pour la fin du mois de juillet.
- Travaux de voirie et des trottoirs de l'Allée Sainte Apolline, débutant en septembre.
- Aménagement sécuritaire en centre-bourg : construction de 4 plateaux ralentisseurs Rue Saint Brice, accompagnés de marquages au sol « zone 30 » en septembre 2025.

• **SALLE MULTI-ACTIVITÉS**

Monsieur MEAUX présente le projet de construction d'une salle multi-activités sur la commune de SACHÉ, financé par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI -

Les communes de VILLAINES-LES-ROCHERS et de PONT-DE-RUAN envisagent de s'associer à ce projet. Cela permettrait aux habitants des 3 communes de bénéficier d'un équipement commun. Les élèves des écoles primaires pourront utiliser cette structure, 3 demi-journées par semaine et par commune.

Avant de lancer le projet, les besoins des associations seront également évalués.

Les frais de fonctionnement seront répartis entre les 3 communes en fonction de l'utilisation par les écoles et des associations. Cette répartition permettra de limiter l'impact financier pour chacune des communes.

Il est également nécessaire de prendre en compte les frais de déplacement et notamment les coûts des transports des élèves de PONT-DE-RUAN vers la commune de SACHÉ.

• **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Dans le cadre de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) la commune souhaite reconstituer sa Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).

Cette réserve a pour but de mobiliser des citoyens volontaires en cas de situations de crise telles que des inondations, tempêtes, canicules, etc.

Pour ce faire, un appel aux volontaires a été lancé via un article publié dans la gazette municipale, gazette qui sera distribuée prochainement.

• **GENDARMERIE – PRÉVENTION TECHNIQUE DE LA MALVEILLANCE**

Monsieur MEAUX a rencontré le référent sûreté du groupement de gendarmerie d'Indre et Loire. L'adjudant-chef POULICHET est chargé de conseiller les élus sur la question de la vidéoprotection. L'adjudant-chef doit réaliser un audit, courant septembre, afin de déterminer les emplacements les plus appropriés pour l'installation éventuelle de caméras aux entrées et sorties du village. Monsieur le Maire précise que les enregistrements ne pourraient être visionnés, en cas de besoin, que sur réquisition des services de la gendarmerie. Il ne s'agit pour l'instant que d'une étude qui doit permettre de déterminer les contraintes techniques, et surtout budgétaires.

• **AIRE CAMPING CAR**

Des abus ont été observés concernant la consommation d'eau de la borne destinée aux camping-cars. L'accès gratuit à cette borne a conduit certains artisans à utiliser cette ressource pour remplir leurs réserves d'eau.

Il serait judicieux de rappeler les règles de civisme par le biais d'un affichage.

• **ACCUEIL ANIMAUX NON DOMESTIQUES**

Monsieur MEAUX informe l'assemblée d'une demande émanant d'une administrée, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un établissement sur la commune pour accueillir 4 renards roux handicapés. Ces animaux, accidentés, proviennent de centres de soins et ne peuvent pas être relâchés dans la nature.

Cette demande est également soumise à l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations d'Indre et Loire.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à ce projet, à condition que la requérante obtienne l'accord des voisins immédiats et que l'établissement soit conforme aux règles d'urbanisme en vigueur.

• **AFFAIRES DIVERSES - TOUR DE TABLE**

La parole est donnée aux élus :

Monsieur MEAUX informe l'assemblée des travaux prévus à l'école du Tilleul :

- pendant les vacances estivales, les agents du service technique effectueront la réfection des peintures d'une classe,
- un écran numérique sera déplacé et des copeaux de bois seront dispersés à la place de la pelouse.

Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) doit restaurer une vanne du déversoir du Moulin. Cette opération inclut l'installation « d'une drone ».

Monsieur MEAUX informe l'assemblée qu'il serait bénéfique d'installer un compteur électrique pour améliorer l'organisation des manifestations communales en extérieur.

Les élus du Conseil Municipal des Enfants se rendront au musée de l'Air et de l'Espace du Bourget le 02 juillet prochain. Les conseillers municipaux et le personnel communal sont invités à les accompagner.

Madame RAVEL rappelle l'aménagement d'un massif devant la maison située au 17, Avenue de la Vallée du Lys.

Madame NIVEAU propose la distribution de flyers dans toutes les boîtes aux lettres, pour rappeler aux administrés leur responsabilité dans l'entretien des trottoirs.

Madame GARCIA sollicite l'installation d'un miroir devant sa propriété afin de faciliter la sortie de son véhicule du parking (place des anciens combattants).

Madame PAQUE soulève le problème de manque de places de stationnement dans la Rue Saint Brice et plus particulièrement au niveau du n° 15.

Séance levée à 21 h 20

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	Mme	Frédéric MEAUX	
Secrétaire de séance	Mme	BIGOT Karen	